

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-6-1

Séance du lundi 19 juin 2023

MISE EN PLACE DU FONDS DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration JEANPERT Chantal
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZELLER Fabienne donne procuration à DREXLER Sabine

EXCUSE :
COUCHOT Alain

ABSENTE :
RAPP Catherine

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L.1111-4, L.1115-1 et L.3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° 94/I - 201/8 du 21 décembre 1993 portant création du Fonds de soutien aux initiatives transfrontalières,
- VU la délibération n°CD-2007-IV-124 du Conseil général du Haut-Rhin du 29 juin 2007 et la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2017-3-11-1 du 23 juin 2017 portant modification des critères d'éligibilité des projets au Fonds de Soutien aux Initiatives Transfrontalières,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-6-3 du 8 décembre 2022 relative au Schéma alsacien de coopération transfrontalière,
- VU les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-3 et n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relatives au Budget 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-8-7 relative à la Décision modificative n°1 du Budget 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 1^{er} juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la création du Fonds de coopération transfrontalière, qui comprendra deux dispositifs intitulés « Projets d'envergure » et « Accompagnement des projets citoyens rhénans »;
- Approuve les règlements de ces deux dispositifs, détaillés en annexes n°1 et n°2 jointes à la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires à ces dispositifs seront prévus sur les opérations mentionnées en annexe n°3 ;

- Abroge, la délibération n° 94/I – 201/8 du 21 décembre 1993 du Conseil général du Haut-Rhin portant création du Fonds de soutien aux initiatives transfrontalières (FSIT), la délibération n°CD-2007-IV-124 du Conseil général du Haut-Rhin du 29 juin 2007 et la délibération n°CD-2017-3-11-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 23 juin 2017 relatives à la modification des critères d'éligibilité du FSIT, dès lors que le Fonds de coopération transfrontalière a vocation à s'y substituer à compter de sa date de création ;
- Décide que les demandes de soutien déjà déposées mais pas encore instruites seront traitées à l'aune des critères du Fonds de coopération transfrontalière, et seront soumises à l'approbation préalable d'une délibération de la Commission Permanente.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote